

**Demande déposée le 13/08/2025**

**N° PC 063 214 25 00014**

|                        |                                                           |
|------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Par :                  | Monsieur VALLEIX Pierre                                   |
| Demeurant à :          | 26 rue de la tuilerie<br>63730 LES MARTRES DE VEYRE       |
| Sur un terrain sis à : | 26 rue de la tuilerie à LES MARTRES DE VEYRE              |
| Référence cadastrale : | 214 AL 525                                                |
| Nature des Travaux :   | Agrandissement de l'habitation et rénovation de la façade |

Surface de  
plancher 24,4 m²  
créée :  
Surface de  
plancher 124,4 m²  
totale :

**Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE**

Vu la demande de permis de construire présentée le 13/08/2025 par Monsieur VALLEIX Pierre,

Vu l'objet de la demande

- pour l'agrandissement de l'habitation et rénovation de la façade ;
- sur un terrain situé 26 rue de la tuilerie à LES MARTRES DE VEYRE
- pour une surface de plancher créée de 24,4 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021 et notamment le règlement de la zone UG ;

Vu l'affichage en mairie, le 18/08/2025 de l'avis de dépôt du présent dossier,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** Conformément au règlement du PLU et les plans joints à la demande de permis de construire, **les constructions s'adapteront au terrain naturel, aussi les matériaux excédentaires issus des terrassements** (accès, fondations, vide sanitaire, réseaux, piscine, géothermie, assainissement par exemple) **seront impérativement évacués**. Ils ne seront jamais répartis sur le terrain afin de préserver la pente naturelle de celui-ci. **Les profils du terrain fini définis sur les plans du permis de construire devront être strictement respectés.**

**A LES MARTRES DE VEYRE, le**  
**Le Maire,**



7/11/2025  
par délégation  
*Pham*

L'Adjoint au Maire,  
Catherine PHAM